



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021/03066 du 20 août 2021
prononçant l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée
portant sur l'établissement d'une servitude d'utilité publique
relative à la réalisation du tunnel ferroviaire du tronçon sud de la ligne 14
sur le territoire de la commune de Villejuif**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 110-1, L. 121-1 et suivants, L. 131-1, L. 132-1 à L. 132-4, R. 112 -1 et suivants, R. 131-1 et suivants, et R. 131-12 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants ;

VU le code des transports;

VU la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la société du Grand Paris ;

VU le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

VU le décret n° 2014-1607 du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs du réseau de transport public du Grand Paris (dite « ligne rouge – 15 sud ») et incluant dans le périmètre la gare Villejuif-Institut Gustave Roussy ;

VU le décret n° 2015-1572 du 2 décembre 2015 relatif à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds ;

VU le décret n° 2016-1034 du 27 juillet 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly (tronçon inclus dans la ligne dite « bleue » et correspondant au prolongement sud de la ligne 14) dans les départements de l'Essonne, Paris et Val-de-Marne, et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chevilly-Larue, le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Morangis et Thiais ;

VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/1698 du 26 mai 2016 portant désignation des membres de la commission relative aux enquêtes parcellaires de la ligne 14 Sud du métro du Grand Paris (Olympiades-Aéroport d'Orly) compétente pour le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/00656 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Madame Mireille LARREDE, Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU le courrier en date du 22 juillet 2021, de Monsieur Frédéric BREDILLOT, membre du directoire de la société du Grand Paris, adressé à la préfète du Val-de-Marne, lui demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée portant sur l'établissement d'une servitude d'utilité publique sur le territoire de la commune de Villejuif, en vue de la réalisation du tunnel ferroviaire de la ligne 14 sud - Tronçon « Olympiades-Aéroport d'Orly » ;

VU les plans et l'état parcellaires ;

Considérant le dossier transmis, comprenant la notice explicative, le plan parcellaire simplifié, l'état parcellaire simplifié, le plan de situation, constitués en application des dispositions combinées des articles R. 131-3 et R. 131-6 du code de l'expropriation ;

Considérant que l'identité de tous les propriétaires, nu-propriétaires, usufruitiers et ayant-droits est connue d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Considérant qu'il peut donc être fait usage des dispositions de l'article R. 131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et qu'une enquête parcellaire particulière, dite simplifiée, peut être mise en œuvre ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne :

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Villejuif, à une enquête parcellaire simplifiée portant sur l'établissement d'une servitude d'utilité publique, au profit de la Société du Grand Paris, en vue de la réalisation du tunnel du métro, dans le cadre du projet de la Ligne 14 Sud du réseau de transport public du Grand Paris – Tronçon « Olympiades-Aéroport d'Orly ».

Cette enquête se déroulera du **lundi 27 septembre 2021 au lundi 18 octobre 2021 inclus**, soit pendant 22 jours.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire est la Société du Grand Paris (SGP) – située au 2 Mail de la petite Espagne 93 200 Saint-Denis – Immeuble « Le Moods ».

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT-BEPUP – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil).

ARTICLE 4

Monsieur Bernard PANET, ingénieur en urbanisme et aménagement en retraite, exercera la fonction de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5

Dans le cadre de cette procédure d'enquête parcellaire simplifiée, la Société du Grand Paris est dispensée du dépôt du dossier d'enquête dans la mairie concernée ainsi que de la publicité collective prévue à l'article R. 131-5 du code de l'expropriation.

ARTICLE 6

Les propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation seront informés par notification individuelle faite sous pli recommandé avec demande d'avis de réception et/ou par signification d'huissier. Cette notification sera accompagnée d'un extrait des plans parcellaires.

Ils pourront formuler leurs observations au commissaire enquêteur selon l'une des modalités suivantes :

<u>Par correspondance au siège de l'enquête</u>	<u>Par voie électronique</u>
Préfecture du Val-de-Marne Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à l'attention de M. Bernard PANET commissaire enquêteur (Enquête simplifiée Ligne 14 Sud) 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex	pref-enquetepublique @val-de-marne.gouv.fr

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête transmis au commissaire enquêteur.

ARTICLE 7

Le dossier d'enquête est consultable par les personnes intéressées en préfecture du Val-de-Marne, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 au bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique (3^e étage - pièce 337).

Il est également consultable en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val de Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>

ARTICLE 8

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des dispositions des articles L.311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduites :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

ARTICLE 9

À l'issue de l'enquête parcellaire, le registre d'enquête clos et signé par la préfète ou son représentant sera transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et transmettra dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 10

L'indemnisation du commissaire enquêteur est à la charge de la Société du Grand Paris.

ARTICLE 11

Le présent arrêté est consultable sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

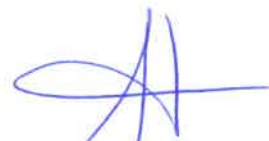
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

ARTICLE 12

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, le maire de Villejuif, Monsieur Bernard PANET, commissaire enquêteur, et le Président du directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour la Préfète et par délégation,

La secrétaire générale

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'A' with a horizontal line extending to the right and a vertical line extending upwards, crossing the 'A'.

Mireille LARREDE